



### INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES.

Les nouveaux habitants qui désirent se faire inscrire sur la liste électorale, peuvent le faire **avant le 31 décembre prochain**. Les inscriptions ne se font pas systématiquement, **chacun doit en faire la demande personnellement en mairie**. En mars 2017 une nouvelle carte électorale sera envoyée à tous les électeurs.

### COLLECTE DE BRANCHAGE

La commune organise une collecte de **branchage** au porte-à-porte avec le camion communal le **mardi 18 octobre 2016**. Le conditionnement doit se faire en fagots de poids raisonnable. **(Les sacs plastiques ne seront pas ramassés)**.

### VENTE DE FLEURS DE LA TOUSSAINT

Une vente de fleurs aura lieu le mardi 25 octobre de 14h00 à 16h30 à l'occasion de la fête de la Toussaint.

### MÉDAILLE DE LA FAMILLE FRANCAISE

Les candidatures pour l'obtention de la Médaille de la famille, sont recevables en mairie jusqu'au **31 octobre 2016**. Les bénéficiaires sont les mères ou les pères qui ont élevé au moins 4 enfants de nationalité française, dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans. Peuvent également prétendre à l'obtention de cette distinction les personnes suivantes :

- toute personne ayant élevé seule pendant au moins 2 ans ses frères et sœurs, suite au décès de ses parents
- toute personne ayant élevé pendant au moins 2 ans un orphelin avec lequel elle a un lien de parenté
- tout veuf ou veuve de guerre ayant élevé seul 3 enfants
- toute autre personne ayant rendu des services exceptionnels dans le domaine de la famille.

### SAPINS EXTERIEURS

Les personnes désirant un sapin de Noël pour le mettre à l'extérieur doivent s'inscrire en mairie **avant le 14 novembre prochain**. Ces sapins destinés à l'illumination du village sont délivrés à titre gratuit.

### SAPINS INTERIEURS

Les personnes désirant un sapin de Noël pour l'intérieur peuvent se faire inscrire à la mairie jusqu'au **14 novembre dernier délai**. Le nombre de sapin est fixé à **un** par famille au prix de 15 € pour le sapin d' 1m/1,50m ou 18 € pour le sapin de 1,51m/2 m en variété **Nordmann** et 5 € pour **l'épicéa**. Le paiement se fait au moment de l'inscription, par chèque à l'ordre du Trésor Public. **Les commandes par téléphone ou déposées dans la boîte aux lettres ne sont pas acceptées**.

La distribution est prévue pour le samedi 10 décembre 2016 de 10 h à 12 h aux ateliers municipaux.

### BRANCHES DE SAPIN

Des branches de sapin seront disponibles aux ateliers municipaux les vendredis 18 et 25 novembre 2016.

### RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

La facturation d'eau pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2016 sera établie sur la consommation réelle. Un ouvrier communal passera relever votre compteur à partir de **lundi 21 novembre 2016**.

### COLLECTE DE DENREES ALIMENTAIRES

La collecte de denrées alimentaires pour les Restaurants du Cœur d'Orbey aura lieu du lundi 21 novembre au 25 novembre 2016 aux horaires d'ouverture de la Mairie.

## OPÉRATION DE RELEVÉ DES RÉSEAUX

Dans un souci continu de modernisation, de gestion plus efficace des différents réseaux de notre commune et afin de constituer une base d'informations fiable et structurée, la commune de Fréland va procéder à une opération de relevé de tous les éléments apparents et souterrains des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public.

Cette opération sera réalisée par **l'entreprise SOPRECO** dans le cadre d'une prestation globale menée à l'échelle des 2 Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg et du Pays de Ribeauvillé.

Date de démarrage à Fréland : octobre 2016.

Durée : **8 semaines environ** (interventions complémentaires possibles les mois suivants).

Dans le cadre de cette opération, **l'entreprise SOPRECO sera amenée** :

- à **travailler sur les voies et espaces publics**, ce qui pourra occasionner très ponctuellement, une gêne pour la circulation et le stationnement des véhicules,

- à **pénétrer sur propriété privée**, afin de relever certains éléments de réseaux publics (*regards de branchement, canalisations publiques situées sur propriétés privées, compteurs situés à l'extérieur, ...*).

A ce titre, je vous saurai gré de réserver le meilleur accueil aux agents de cette société.

## PRESTATIONS DES POMPIERS – TARIFS D'INTERVENTION NON URGENTES

- Vidage d'une cave, assèchement : 40 €
- Capture d'animal errant ou divaguant : 50 €
- Destructures de nids de guêpes, frelons : 30 € (travaux aériens uniquement réalisés par le SDIS : 299.85 €).

## DATES DES BATTUES

### LOT N° 1

Samedi 29 octobre 2016 - Samedi 12 novembre 2016 - Samedi 26 novembre 2016 - Samedi 10 décembre 2016 - Samedi 17 décembre 2016 - Samedi 7 janvier 2017

### LOT N°2

Samedi 29 octobre 2016 - Samedi 26 novembre 2016 - Vendredi 9 décembre 2016 - Lundi 26 décembre 2016 - Samedi 14 janvier 2017 - Samedi 28 janvier 2017

### LOT N°3

Samedi 15 octobre 2016 - Samedi 5 novembre 2016 - Samedi 19 novembre 2016 - Samedi 3 décembre 2016 (selon résultats)

## MÉDIABUS

A partir du mois de janvier 2017, le médiabus stationnera **devant la salle des fêtes**. Le stationnement « place de la mairie » est souvent problématique. Rappelons que le médiabus est à Fréland le 3<sup>ème</sup> lundi du mois de 16 h 30 à 18 h 15.

## TAP (Temps d'Activités Péri-éducatives)

Toute personne bénévole qui souhaiterait aider à l'encadrement des activités péri éducatives (mardi et/ou jeudi de 15 h 00 à 16 h 00) sera la bienvenue. Il s'agit de seconder le responsable de l'activité. Pour tout renseignement, s'adresser à Madame THOMANN Martine, adjointe.

## INCIVILITÉS :

Cet été, la Commune a réceptionné de nombreuses plaintes concernant des actes d'incivilité qui touchent les biens privés comme les biens publics : cris intempestifs, nuisances sonores dues à des quads, des motos ou des automobiles, dégradations de boîtes aux lettres du mobilier urbain et du wc public, détritrus sur la voie publique etc ...

Le nombre, la fréquence et la récurrence de ces actes d'incivilité ont amené les élus à solliciter l'intervention de la gendarmerie et des brigades vertes.

Il est d'ailleurs rappelé que le tapage nocturne (entre 22 heures et 6 heures) est punissable d'une amende de 3<sup>ème</sup> classe en vertu de l'article R.632-2 du code pénal.

## AUBERGE DU MUSÉE

Ouverture de l'auberge du musée welche le vendredi 7 octobre 2016.